

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 12 septembre 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal Adjoints ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme DEBIONNE Brigitte (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), M. LALLEMAND Serge, conseillers municipaux.

**-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

**-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024.

**-ARRÊT DE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA CAMVS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles R.302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Considérant que le PLH ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement ;

La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa révision a été accordée par l'Etat.

L'Etat nous a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience, qui sont les suivantes :

- soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber,
- proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans,
- prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener,
- reconquérir le parc privé ancien dégradé, et lutter contre le phénomène de la vacance,
- lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnant prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH,

### **Une articulation du PLH autour d'une triple perspective**

#### **1. Enjeu usager**

Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent permettre un réel impact sur les habitants.

#### **2. Enjeu financier**

Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAVMS (rapport coût / bénéfiques).

#### **3. Enjeu de processus interne**

Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

### **Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions**

#### **Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif**

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant*

#### **Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité**

##### **Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030**

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires*
- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.*

#### **Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels**

- *Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement*

**Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs**

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS*
- *Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales*

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibèrera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'Etat sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de production sur la durée du PLH pour la commune de Berlaimont sont de 79 logements soit 13 logements par an mais rappelle qu'il reste peu de terrain à bâtir sur la commune (devant le collège, une zone à la Chapelle Saint-Michel et au Sars Bara). La loi ZAN (zéro artificialisation nette) ne favorise pas l'extension des terrains à bâtir.

**Compte tenu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH présentant les objectifs territorialisés à la commune.**

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal sur ce projet.

*Monsieur MARIE demande à Monsieur le Maire s'il y a encore des terrains à la Grande Carrière.*

*Monsieur le Maire lui répond « NON ».*

*Madame HANNAPPE interroge Monsieur le Maire concernant la zone où se trouvait ORPEA.*

*Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, il n'y a pas de projet, le groupe souhaite vendre et effectivement cette zone pourrait être reprise par un promoteur.*

*Monsieur MARIE questionne Monsieur le Maire sur les maisons à réhabiliter.*

*Monsieur le Maire explique que la majorité des réhabilitations sont réalisées par des particuliers, cependant les promoteurs PARTENORD et PROMOCIL font également de la rénovation.*

*Monsieur SCULFORT rappelle qu'il y a les 72 logements à la « Chapelle Saint-Michel » qui vont être occupés. Il explique que si on ajoute les 79 logements prévus dans le PLH, cela fait un total de 151 logements d'ici 2030. Il demande comment les infrastructures de la commune qui sont déjà saturées comme l'école et la salle des sports vont absorber. Il s'inquiète de la capacité d'accueil de l'école. Il estime que la commune n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux logements. Il indique qu'il réfléchit pour l'avenir, il faudra « investir et revoir nos infrastructures ».*

Monsieur GRIERE indique qu'actuellement 3 classes sont libres à l'école de Mormal.

Monsieur le Maire rappelle que des classes sont régulièrement fermées en France.

Monsieur SCULFORT précise que le dortoir actuel est trop petit.

Monsieur GRIERE explique que la directrice de l'école maternelle refuse d'installer des lits superposés ce qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil.

Madame LEPRETRE, DGS, prend la parole pour préciser que l'avis du conseil municipal sur le projet du PLH peut comporter des réserves.

Monsieur MARIE interroge Monsieur le Maire sur le nombre de logements global, si la commune ne réalise pas les 79 logements, elle ne sera pas pénalisée mais par contre, si le conseil n'accepte pas les 79 logements, ils seront définitivement perdus et mis sur d'autres communes.

Monsieur le Maire dit « surement ».

Monsieur HERBIN demande si un particulier rénove des logements, il ne peut pas prétendre à des aides de la CAMVS mais si c'est un professionnel, il aura des aides.

Madame FOSTIER précise qu'il serait intéressant de s'interroger sur les attentes des habitants, est-ce que tous ces logements envisagés seront occupés compte tenu qu'il n'y a pas de travail sur le territoire.

Monsieur BOUCHEZ confirme qu'un particulier peut prétendre à des aides avec une convention avec l'ANAH.

Madame DOCTOBRE dit qu'elle souhaite répondre à Monsieur SCULFORT suite à sa remarque « il faut arrêter les logements sociaux ». Elle précise que pour les derniers logements réalisés sur la commune par les bailleurs publics, les locataires sont des « gens comme vous et moi, des gens qui travaillent, des retraités, des gens qui ont des ressources » et l'attribution des logements répond à des critères précis en fonction des niveaux de ressources.

Monsieur SCULFORT explique qu'il connaît des personnes travaillant à deux qui ont demandé un logement et qui ne l'ont pas eu. Il rappelle que durant cette mandature, ce sont 120 logements qui vont être construits, les infrastructures de la commune ne seront pas capables de suivre ce flux de population qui va arriver et qui n'apportera pas forcément des ressources pour la commune. Il précise qu'il faut réfléchir, passer le cap des 3500 habitants va provoquer de nouvelles obligations. Il pense que la commune de Berlaimont a fait son travail ces dernières années dans le domaine des logements et qu'elle va devenir une ville dortoir.

Madame DOCTOBRE explique que les listes de demande de logements sont nombreuses, notamment avec les familles séparées.

Monsieur HERBIN demande si cela concerne les constructions individuelles ou collectives.

Monsieur le Maire précise que cela concerne 2 à 3 étages.

Monsieur MARIE indique que le terrain face à la gendarmerie serait un terrain à bâtir intéressant.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours avec PROMOCIL et le département du Nord qui possède un terrain à côté.

*Monsieur MARIE demande à Monsieur le Maire s'il y aura des cellules commerciales. Il fait une comparaison avec la ville d'Aulnoye-Aymeries.*

*Monsieur le Maire demande pourquoi toujours tout ramener à Aulnoye. Il précise que la commune fait des efforts pour maintenir des commerces comme la boucherie, la boulangerie mais il faut que les habitants de Berlaimont les fassent vivre, si c'est juste un appoint ce n'est pas suffisant.*

*Monsieur SCULFORT indique que les commerces attirent les clients*

*Madame HANNAPPE explique que la population évolue, les jeunes ne font plus leurs courses dans les commerces de proximité mais en ligne avec « les Drive ».*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 2 voix contre M. GRIERE et M. SCULFORT et 2 abstentions Mme FOSTIER et M. CARPENTIER), EMET un avis favorable au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire.

### **-ATTRIBUTION DE BONS AUX AINES POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELVALLEE, 3ème Adjointe, responsable de la commission des aînés qui rappelle au Conseil Municipal que depuis 2020 des bons d'achat sont attribués aux aînés suite à la période COVID.

Elle explique que la commission « aînés » s'est réunie le 22 août 2024 et a proposé la reconduction de ces bons d'achats pour l'année 2024 pour un montant de 15 € par personne.

Elle précise que ces bons d'achat sont complémentaires aux différents événements qui sont mis en place pour les aînés cette année et permettent d'allier les commerces BERLAIMONTOIS.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal, afin d'assurer la meilleure traçabilité et transparence du dispositif, d'appliquer les modalités de mise en place suivantes :  
Instauration de bons d'achat de type infalsifiable (bons qui seront imprimés et gaufrés afin d'assurer leur authenticité) :

- valeur faciale : 5€
- nombre de bon(s) attribué(s) par personne : 3
- numérotation : 001 à 2 250 (base de 750 bénéficiaires X 3 bons)
- qualité des bénéficiaires : personnes âgées de 65 et plus dans l'année 2024 et qui résident sur la commune
- destination des bons : alimentation, petites fournitures, services, prestations
- commerces : tous commerces implantés à Berlaimont – Un document acceptant la prise en charge des bons sera établi avec chaque commerçant
- modalité de distribution : mise en place d'un registre de bénéficiaires sur lequel sera indiqué le nom de la personne, le numéro des bons délivrés et la signature de la personne bénéficiaire
- date limite d'utilisation : 31/12/2024

Après avoir pris connaissance des modalités d'application de ces bons, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme HANNAPPE et M. MARIE), décide de mettre en place ces bons en faveur des aînés pour la fin de l'année 2024 dans les conditions reprises ci-dessus.

*Madame DELVALLEE précise que la distribution aura lieu vers le 14 novembre 2024. Les nouveaux commerçants seront rencontrés et invités à participer à cette opération.*

*Madame HANNAPPE motive son vote sur le fait ce que ces bons « c'est de la redistribution d'argent », or il pourrait être organisé des sorties, culturelles par exemple, à destination des jeunes retraités pour développer la convivialité et l'échange.*

*Monsieur MARIE précise que les aînés reçoivent beaucoup (repas, bons, 2 colis dans l'année) ce qui représente un budget compris entre 25 et 30 000 € et que des actions à destination de la jeunesse pourraient être organisées.*

*Monsieur SCULFORT dit qu'il rejoint l'idée de Monsieur MARIE, si on prend ce budget rapporté au nombre d'habitants, cela représente environ 9 € par habitant, « ce serait bien de mettre la même somme pour les jeunes ». Il pense qu'il n'y a pas assez d'actions pour les jeunes notamment l'été.*

*Monsieur GODIN prend la parole pour rappeler que depuis 3 ans les actions à destination des jeunes (sorties dans les parcs, jeux gonflables) sont entièrement gratuites pour les participants mais encore faut-il que les jeunes participent.*

*Madame DOCTOBRE rappelle que l'été, il y a le centre de loisirs et précise qu'il y a également des actions proposées et financées par la CAMVS. Elle explique qu'en juillet et août 2023, elle en avait obtenu plusieurs, la participation a été faible. Pour 2024, ces animations ont été mises en place pour les enfants du centre de loisirs.*

*Monsieur LEGRAND, responsable de la jeunesse, confirme le manque de participation.*

### **-AUTORISATION DU CONSEIL DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR DÉFENDRE LA COMMUNE SUITE A LA REQUÊTE DE RECOURS INDEMNITAIRE DE PLEIN CONTENTIEUX DÉPOSÉE PAR MONSIEUR OLIVIER GERNEZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a informé Madame PEPA GERNEZ par courrier du 21 janvier 2020 qu'il engageait une procédure de péril grave et imminent visant l'immeuble dont elle était propriétaire au 11 rue de l'église. Il a ensuite saisi le tribunal administratif de Lille qui a désigné un expert par ordonnance du 24 janvier 2020.

Il explique qu'il a pris, le 5 février 2020, à la suite du rapport de l'expert déposé le 27 janvier 2020, un arrêté de péril grave et imminent.

Il rappelle qu'une autorisation du conseil municipal lui avait été donnée pour ester en justice par délibération du 20 août 2020 pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête en excès de pouvoir déposée par Madame PEPA GERNEZ en contestation de l'arrêté de péril du 05 février 2020 et Maître Olivier BERNE, avocat au Barreau de Lille, avait été désigné pour représenter la commune.

Il précise que le tribunal administratif de Lille, saisi par Madame PEPA GERNEZ, a annulé cet arrêté par un jugement du 13 avril 2022, a enjoint à l'article 2 de ce jugement le maire de mettre en œuvre ses pouvoirs de police générale pour procéder à la démolition sans délai de l'immeuble et a rejeté à l'article 3 du jugement le surplus des conclusions de Madame PEPA GERNEZ. Cette dernière a demandé à la cour de prononcer l'annulation des articles 2 et 3 de ce jugement. Madame PEPA GERNEZ est décédée le 29 août 2022 et son fils, M. Olivier GERNEZ, seul héritier, a repris l'instance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 07 décembre 2023 a sanctionné le jugement du Tribunal administratif de Lille du 13

avril 2022 et que suite à cet arrêt, Monsieur Olivier GERNEZ a déposé une requête de recours indemnitaire de plein contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Il explique que suite à cette requête, la commune doit présenter un mémoire dans un délai de 2 mois soit avant le 04 novembre 2024. Il y a donc lieu de lui donner une autorisation pour ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et de désigner Maître Olivier BERNE, avocat au Barreau de Lille, pour représenter la commune.

*Monsieur MARIE demande la parole à Monsieur le Maire. Il dit qu'il tient à préciser que le mémoire déposé par Monsieur Olivier GERNEZ était consultable et qu'il l'a lu. Il donne lecture d'un extrait de ce mémoire et indique que si ses calculs sont bons, la somme qui serait due à Monsieur GERNEZ est de 1 148 947,20 €. Il indique qu'il aurait aimé que cela soit lu par Monsieur le Maire à l'ensemble du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur SCULFORT comme Monsieur MARIE est venu lire le mémoire en mairie.*

*Monsieur MARIE demande à Monsieur le Maire si le mémoire qui sera rédigé par l'avocat de la commune sera une réponse à la requête de Monsieur GERNEZ. Il précise que si le tribunal administratif donne raison à Monsieur GERNEZ et condamne la commune, peut-être pas pour la totalité de la somme demandée, mais elle sera tout de même importante pour le budget communal. Il précise qu'à ce jour la commune a été condamnée à verser 2 fois 2 000 € à Monsieur GERNEZ.*

*Monsieur le Maire confirme que les 4 000 € ont déjà été payés. Il rappelle qu'il y a déjà eu lors des précédents mandats des propositions de conciliation mais Madame PEPA avait une soulte à donner et elle a refusé.*

*Monsieur MARIE indique qu'il serait éventuellement intéressant de proposer à Monsieur GERNEZ une médiation, si le conseil municipal le décide et demande à Monsieur le Maire d'écrire un mémoire pour une médiation, le maire étant l'exécutant des décisions prises par le conseil municipal.*

*Monsieur GRIERE déclare que proposer une médiation serait reconnaître les torts de la commune.*

*Monsieur HERBIN fait 3 constats :*

- Monsieur GERNEZ est en pleine propriété,*
- la maison est et sera toujours là,*
- la rédaction d'un mémoire par l'avocat va engendrer des honoraires, des sommes ont déjà été investies par la commune et « la maison est et sera toujours là ». Il se pose la question suivante « est-ce qu'il faut continuer à ester en justice avec le risque d'être condamné, d'avoir des frais ? Ou une médiation n'est-elle pas possible ? ».*

*Monsieur SCULFORT prend la parole et explique que suite à la lecture de ce mémoire, il a découvert qu'il y avait beaucoup de non-dits, cette lecture permettait d'apprendre beaucoup de choses.*

*Monsieur le Maire rappelle que plusieurs propositions ont été faites à madame PEPA par l'ancien maire mais n'ont pas abouti, elles ont été rejetées par la sous-préfecture parce que comme dit précédemment madame PEPA devait payer une soulte et qu'elle a toujours refusé. Il précise qu'une proposition concernée une maison à Avesnes choisie par madame PEPA qui souhaitait que la mairie paie le déménagement, environ 6 000 € mais là c'est le conseil municipal de l'époque qui a refusé.*

*Madame DOCTOBRE précise que la somme de 80 000 € avait été proposée mais le conseil municipal avait souhaité faire une proposition moindre.*

Monsieur SCULFORT rappelle que cette affaire entraîne des faux frais pour la commune, environ 40 000 €. Il précise que Monsieur GERNEZ a également ses torts, il avait l'obligation d'entretien de son bien mais la commune est également responsable des dégradations suite à la démolition des maisons mitoyennes. Il indique qu'il faudrait proposer une médiation par une personne neutre, entre avocats.

Monsieur MARIE insiste sur la proposition d'une médiation avec Monsieur GERNEZ car jusqu'à présent la commune a toujours traité avec Madame PEPA GERNEZ et non avec le fils.

Monsieur SCULFORT propose à Monsieur le Maire de différer ce point et de consulter l'avocat de la commune pour savoir ce qu'il est possible de faire et de convoquer à nouveau le conseil municipal pour délibérer sur la rédaction d'un mémoire et d'ester ou pas en justice. Il insiste sur le fait que cette affaire aura des répercussions sur le mandat suivant.

Monsieur le Maire prend acte de cette proposition mais il rappelle que l'avocat dispose d'un délai de 2 mois pour rédiger et rendre le mémoire.

Monsieur MARIE propose que Monsieur le Maire sollicite l'avocat de la commune pour mettre en place la proposition de la médiation.

Monsieur HERBIN indique que si la commune est condamnée et Monsieur GERNEZ perçoit les indemnités demandées, il devra reconstruire.

Madame ROUSIES répond que des indemnités pour le mur près de la grange ont été perçues mais il n'a pas été reconstruit.

Madame CAILLEAUX attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que la question à l'ordre du jour n'est pas la proposition d'une médiation mais une demande pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre la commune.

Monsieur BOUCHEZ propose que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande d'autorisation d'ester en justice mais que la médiation soit quand même tentée.

Madame CAILLEAUX et Madame LEPRETRE, DGS, confirment qu'il s'agit d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire, qu'il n'y a pas d'obligation.

Madame LEPRETRE précise que si après renseignement auprès de l'avocat de la commune, la médiation n'est pas envisageable, si cette autorisation a été donnée, Monsieur le Maire pourra ester en justice et l'avocat rédiger le mémoire.

Monsieur MARIE, suite à ces précisions, indique « qu'il ne veut pas signer un chèque en blanc » et qu'il souhaite que le conseil municipal soit mis au courant avant que le maire este en justice.

Monsieur VAN VOOREN interpelle Monsieur MARIE, si « Monsieur GERNEZ accepte de négocier, tu lui propose combien pour sa maison » ?

Monsieur MARIE lui répond qu'il n'a pas de chiffre à donner, qu'il faut mieux négocier que donner plus d'un million.

Madame ROUSIES intervient pour préciser que c'est de l'argent public, la sous-préfecture aura son mot à dire.



*Monsieur MARIE insiste sur le fait que si la commune est en justice et le tribunal administratif décide que la commune doit payer la somme demandée dans la requête de Monsieur GERNEZ, la commune sera en difficulté.*

*Monsieur HERBIN rappelle que la sous-préfecture n'émet qu'un avis et répète « la maison sera toujours là quelle que soit la décision prise ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre M. GRIERE et 2 abstentions M. MARIE et M. HERBIN),**

Considérant le cas de saisine dans cette affaire n'est pas repris dans les délégations reprises à l'article 2122-22 du CGCT alinéa 16, accordées par le conseil municipal au Maire par la délibération n°2020-019 du 13 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la requête de recours indemnitaire de plein contentieux déposée Monsieur Olivier GERNEZ devant le tribunal administratif de Lille,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en défense à la requête de recours indemnitaire de plein contentieux déposée Monsieur Olivier GERNEZ devant le tribunal administratif de Lille, s'il n'est pas possible après conseil auprès de Maître Olivier BERNE, avocat au barreau de Lille, désigné pour représenter la commune dans cette affaire, d'engager une médiation,
- PRECISE que si la médiation est possible et en cas d'acceptation de celle-ci par Monsieur Olivier GERNEZ, ce point fera l'objet d'un nouveau débat du conseil municipal.

### **CESSION DE LA MAISON 1 RUE FERNAND THOMAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison située 1 rue Fernand Thomas à BERLAIMONT cadastrée AD 155 implantée sur un terrain d'une surface de 174 m<sup>2</sup>, achetée le 03 mars 2016 au prix de 95 000 €.

Il explique que depuis juin 2021, ce bien est en vente d'abord chez Maître DERQUE puis à l'agence « DUO IMMOBILIER ».

Il précise que le dernier avis des domaines concernant la valeur vénale de ce bien date du 02 juin 2023, celle-ci était estimée à 95 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il propose de missionner Maître AZAMBRE, notaire à Aulnoye-Aymeries pour la cession de ce bien et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

*Monsieur SCULFORT demande des explications à Monsieur le Maire sur la réalisation du dernier DPE qui classe cette maison en « D » alors que le précédent l'avait classé « G ». Il rappelle qu'un DPE est opposable. Il doute de la fiabilité de ce DPE.*

*Monsieur GRIERE explique que ce diagnostic a été réalisé par une société agréée.*

*Monsieur SCULFORT souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le fait que si la maison est vendue et que l'acquéreur a connaissance des 2 DPE, qui sont consultables sur le site de l'ADEME, il peut exiger de la commune la réalisation des travaux d'isolation pour que le bien soit effectivement en*

« D ». Il explique qu'il votera contre la vente, il n'engagera pas sa responsabilité dans cette affaire et dénoncera le DPE. Il s'interroge également sur le DPE de l'école avec un classement en « C ».

Monsieur GRIERE indique que toutes les classes maternelles ainsi que le réfectoire ont été entièrement isolés.

Monsieur MARIE rappelle que cette maison avait un garage.

Monsieur le Maire précise que ce garage a été construit de façon illégale.

Monsieur MARIE indique que vu l'ancienneté de la construction, celui-ci n'est plus opposable et qu'il serait bien de le remettre en fonctionnement afin de faciliter la vente. Il explique que dans une maison comme celle-ci, il est possible de faire trois appartements, au moins un des logements aurait un garage.

Monsieur le Maire explique que pour ouvrir ce garage, il faudrait autoriser la circulation dans la rue. Il rappelle que beaucoup de maisons sont divisées en appartements mais que les rues de la commune ne comportent pas les places de stationnement en conséquence.

Monsieur MARIE demande à Monsieur SCULFORT si un acquéreur peut redemander un nouveau DPE.

Monsieur SCULFORT lui confirme que cela est possible.

Madame ROUSIES rappelle que l'estimation des domaines s'élève à 95 000 €.

Monsieur SCULFORT indique que cette estimation est élevée, la maison ne comporte pas de façade, un DPE avec un classement « G », si elle est vendue 50 000 € « ce serait bien ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'appliquer une marge de plus ou moins 15 % à l'estimation des domaines qui n'est qu'un avis. Il propose d'abattre cette maison ce qui serait peut-être moins coûteux.

Monsieur SCULFORT indique qu'il rejoint Monsieur le Maire sur cette idée et après l'avoir détruite de proposer à PROMOCIL de faire deux ou trois cellules commerciales.

Suite à tous ces échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le point lors d'une prochaine séance.

### **-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA CRÉATION DE TROTTOIRS ET LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR SUR LA RD 951 DITE « RUE DE LA GRANDE CARRIERE ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention du département du Nord relative à la création de trottoirs et à son entretien ultérieur sur la RD 951 dite « Rue de la Grande Carrière » du PR 12+0398 au PR 12+0611 en agglomération.

Il rappelle que cette convention a pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières. Cette convention précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de celle-ci et autorise Monsieur le Maire à la signer dans les termes prévus par le Département.

*Monsieur MARIE demande à Monsieur le Maire quelle est la longueur approximative des trottoirs réalisés et le coût des travaux.*

*Monsieur le Maire lui répond environ 160 mètres et le coût est d'environ 100 000 €, le montant précis sera communiqué.*

### **-DEMANDE DE SUBVENTION EVENEMENTIELLE PAR L'ASSOCIATION B2H**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GODIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, responsable du monde associatif.

Monsieur GODIN expose la demande de subvention adressée par l'association B2H pour la prise en charge des frais d'inscription au concours national de danse qui s'élèvent à 845€ suivant l'état des dépenses fournies par celle-ci.

Il précise que l'association sollicite une subvention événementielle de 550 € représentant une prise en charge partielle des frais dans le cadre de la participation de 15 élèves en individuel et d'un groupe de 4 élèves inscrits au concours de danse national qui s'est déroulé à ANZIN en 2 phases : les 10 et 11 février 2024 et les 30 et 31 mars 2024. Les 15 élèves en individuel ainsi que le groupe de 4 élèves ont été primés.

Il indique que la commission des subventions réunie le 17 septembre 2024 a décidé à la majorité de proposer en délibération l'octroi d'une subvention événementielle de 420€ représentant 50% des frais engagés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (21 voix pour et 1 abstention M. BOUCHEZ) :**

- décide d'attribuer une subvention événementielle de 420 € à l'association B2H pour la prise en charge partielle pour les frais engagés pour l'inscription au concours national de danse qui s'est tenu à ANZIN les 10 et 11 février 2024 et les 30 et 31 mars 2024 ;
- précise que les crédits pour le versement de cette subvention exceptionnelle sont prévus au budget primitif 2024 conformément à la délibération n°2024-002 du 19 février 2024 qui prévoyait une provision de 8 000 € au titre de ces demandes parvenues au cours de l'année 2024.

### **- LOCATION DES SALLES COMMUNALES : CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GODIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, responsable du monde associatif.

Monsieur GODIN rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les locations des salles communales font l'objet d'une réglementation unique.

Il explique que suite à quelques constats de dérapages et incidents rencontrés lors de l'utilisation des salles (il cite plusieurs exemples), il est envisagé de mettre en place un règlement spécifique et un contrat de location propre à chaque salle louée.

Il précise que la tarification appliquée est celle validée par le conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2014, il serait également souhaitable de la réviser.

Il explique que la commission des finances s'est réunie le 10 septembre 2024 afin de statuer sur les modifications à apporter sur les règlements et contrats de locations ainsi que sur les ajustements tarifaires pour chaque salle communale. Le compte rendu de cette commission reprenant l'ensemble des décisions a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Il indique que pour les modalités de règlements, la commission souhaite :

- \* un 1<sup>er</sup> versement de 50% du coût de la location à la signature du contrat par chèque ou en ligne
- \* le 2<sup>ème</sup> versement correspondant au solde de la location et au « forfait charges » deux mois avant la mise à disposition de la salle ou au plus tard à la remise des clés.

*Madame CAILLEAUX prend la parole et indique que ce n'est pas possible de demander le règlement du solde de la location 2 mois avant. Elle explique qu'il peut y avoir des locations de dernières minutes, par exemple 2 semaines avant, la phrase lui semble inutile.*

*Monsieur SCULFORT précise que le solde peut être versé le jour de la remise des clés.*

*Monsieur GODIN donne ensuite la parole à Madame LEPRETRE, DGS, concernant la création d'une régie de recettes.*

*Madame LEPRETRE tient d'abord à préciser qu'il existe toujours des régies de recettes pour la commune mais qu'elles ont des objets précis, par exemple, la régie de recettes « VIE SCOLAIRE » qui encaisse les produits de la cantine scolaire et les participations des familles au service d'accueil périscolaire du matin et du soir mais il n'en existe pas pour les locations des salles communales. En effet, le fonctionnement auparavant était différent : un acompte de 50 % était versé à la réservation et le solde était remis après la location suite à l'émission d'un titre de recettes avec les charges et éventuellement le remboursement de la vaisselle cassée. Le paiement se faisait auprès de la trésorerie.*

*Madame LEPRETRE explique que selon la décision prise par le conseil municipal pour les modalités de règlement des locations, il y aura lieu de créer une régie de recettes. Elle rappelle les différentes démarches à effectuer pour cette création : un arrêté de création de la régie précisant les produits encaissés par la régie et les modes de recouvrement, la nomination d'un régisseur titulaire et un suppléant, l'ouverture d'un compte PAYFIP pour les dépôts.*

*Elle indique que le chèque de caution ne sera pas encaissé, il sera donné le vendredi par le locataire et rendu le lundi après l'état des lieux par l'agent en charge des locations, il devra juste être enregistré sur un registre.*

*Elle précise que la régie doit être active, sa création dépend donc des modalités de règlement décidées, « si elle sert juste pour encaisser la vaisselle cassée, ce n'est pas forcément utile ». Il ne faut pas oublier qu'un régisseur est responsable pécuniairement, il est souhaitable qu'il prenne une assurance.*

*Monsieur MARIE propose au lieu que la vaisselle cassée fasse l'objet d'une facturation à part et éviter les problèmes de régie qu'un forfait « vaisselle cassée » soit créé et mis d'office dans le tarif de location.*

*Madame LEPRETRE répond que si le solde de la location est réglé le jour de la remise des clés, la régie sera utile pour encaisser ce règlement.*

*Madame HANNAPPE précise qu'elle ne comprend pas pourquoi ce serait la dame en charge des salles qui aurait la régie. Elle raconte une situation vécue et indique « qu'il serait mieux que les chèques de caution soient remis en mairie en fin de location ».*

Madame LEPRETRE répond que chaque commune a son fonctionnement, s'il y a création d'une régie, il faut respecter la réglementation en vigueur et c'est logique ce soit la personne qui gère les salles qui soit régisseur. Elle pourra prendre et remettre les chèques en mairie puisqu'elle a des permanences le lundi et le vendredi.

Le Conseil Municipal, suite aux propositions de la commission des finances, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place un règlement spécifique et un contrat de location propre à chaque salle communale louée ;
- FIXE, à la majorité (20 voix pour et 2 abstentions Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX) les tarifs de location des salles communales comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

DENOMINATION DE LA SALLE	TARIF DE LA LOCATION		FORFAIT CHARGES	
	RESIDENTS	EXTERIEURS	HIVER du 01/10 au 30/04	ETE du 01/05 au 30/09
<b>Salle polyvalente</b>				
Week-end cuisine et couverts	450,00 €	600,00 €	100,00 €	60,00 €
Journée et vin d'honneur cuisine et couverts	300,00 €	400,00 €	50,00 €	35,00 €
Réunion et vin d'honneur sans couverts	200,00 €	275,00 €	50,00 €	35,00 €
<b>Salle des fêtes</b>				
Week-end	400,00 €	550,00 €	150,00 €	80,00 €
Journée et vin d'honneur	200,00 €	300,00 €	75,00 €	40,00 €
Réunion	200,00 €	300,00 €	75,00 €	40,00 €
<b>Salle Place Mandron</b>				
Week-end avec couverts	200,00 €	300,00 €	50,00 €	30,00 €
Journée et vin d'honneur	100,00 €	150,00 €	25,00 €	15,00 €
<b>Salle des Assemblées</b>	80,00 €	100,00 €	25,00 €	15,00 €
<b>Salle des Ecussons</b>	80,00 €	100,00 €	25,00 €	15,00 €
<b>Salle du Grand Atré</b>	80,00 €	100,00 €	25,00 €	15,00 €
<b>Marché Couvert</b>	80,00 €	100,00 €	15,00 €	15,00 €

- INSTITUE, à l'unanimité, une caution d'un montant de 550€ quelle que soit la spécificité de la location pour la salle polyvalente, la salle des fêtes et la salle place Mandron.

Cette caution payée par chèque sera remise au gestionnaire des salles lors de la remise des clés. En fin de location et à la restitution des clés, cette caution sera restituée suivant constat des locaux mis à disposition.

- PRECISE, à l'unanimité, les modalités de règlements comme suit :
  - \* un 1<sup>er</sup> versement de 50% du coût de la location à la signature du contrat,
  - \* le 2<sup>ème</sup> versement correspondant au solde de la location et au « forfait charges » à la remise des clés.

Le règlement pourra être effectué en espèces, par chèque ou paiement en ligne.

Une régie de recettes sera créée pour l'encaissement de ces produits.

Il est rappelé que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de :

- la salle des assemblées et des salons pour la tenue de leur assemblée générale annuelle,
- la salle polyvalente ou la salle des fêtes une fois dans l'année pour l'organisation d'une manifestation, charges comprises.

Un justificatif d'assurance devant être remis avant la mise à disposition des locaux.

### **-TARIF REMPLACEMENT VAISSELLE ET MOBILIER LORS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de la vaisselle cassée ou disparue ainsi que du mobilier détérioré à l'occasion des locations des salles communales,
- Considérant le coût d'acquisition et de facturation des éléments à remplacer à l'issue des inventaires,

- décide de fixer pour le remplacement de la vaisselle cassée ou disparue à l'occasion des locations des salles communales, les barèmes suivants :

- fourchettes, couteaux et cuillères de table ainsi que cuillères à café	1,50 € par élément
- verres (tous modèles)	3,00 € par verre
- tasses à café	2,00 € par tasse
- assiettes plates, creuses et à dessert	4,00 € par assiette

Le règlement sera effectué après l'état des lieux lors de la restitution de la salle auprès du gestionnaire des salles.

- précise que les autres ustensiles et matériels fournis seront changés à l'identique en cas de perte ou de détérioration et facturés au prix coûtant par la commune.

Quant aux dégâts éventuels aux gros matériels et aux locaux mis à disposition, ceux-ci seront facturés au coût réglé par la commune aux entreprises chargées d'effectuer les réparations dans les délais les plus brefs. Ces réparations d'urgence étant nécessaires afin d'assurer la continuité des contrats de locations engagés avec les tiers tout en maintenant les conditions réglementaires de sécurité.

### **DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Signature d'un marché pour la fourniture de gaz naturel pour 9 bâtiments communaux avec la société S.A PICOTY Rue André et Guy Picoty, 23 300 LA SOUTERRAINE FRANCE sous la forme d'un contrat d'une durée 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, prix fixe, pour un montant total de 67 653 € HT.

-Signature d'un avenant au marché de travaux passé en procédure adaptée pour la réhabilitation de l'école de Mormal : aménagement de la cantine scolaire et création d'un accès, lot n°7 : peinture, sols souples, sols durs avec la Société SAS EPM, 1 439 rue du Fort 59680 FERRIERE LA GRANDE pour des prestations supplémentaires. Le nouveau montant du marché est porté à **43 505,68 € HT soit 52 206,81 € TTC** et se décompose comme suit :

- Montant initial du marché : 41 905,68 €
- **Montant de l'avenant : 1 600,00 € HT**
- Nouveau montant du marché : 43 505,68 € HT soit 52 206,81 € TTC

-Signature d'un avenant au marché de travaux passé en procédure adaptée pour la réhabilitation de l'école de Mormal : aménagement de la cantine scolaire et création d'un accès, lot n°1 : gros-œuvre avec la Société DUFOSSEZ CONSTRUCTION, 253 bis rue du Pont de Pierre 59600 MAUBEUGE pour des prestations supplémentaires. Le nouveau montant du marché est porté à **132 987,29 € HT soit 159 584,75 € TTC** et se décompose comme suit :

- Montant initial du marché : 112 264,69 € HT
- **Montant de l'avenant** : **20 722,60 € HT**
- Nouveau montant du marché : 132 987,29 € HT soit 159 584,75 € TTC

Monsieur le Maire précise que cet avenant a été établi suite à une erreur du bureau d'études dans la conception d'origine pour l'accès à l'étage qui n'était pas réalisable, le projet a dû être modifié.

-Signature d'un avenant au marché de travaux passé en procédure adaptée pour la réhabilitation de l'école de Mormal : aménagement de la cantine scolaire et création d'un accès, lot n°6 : plâtrerie – menuiseries intérieures avec la Société SARL DEVREESE 29 route de Fontaine 59550 LANDRECIES pour des prestations supplémentaires. Le nouveau montant du marché est porté à **69 710,60 € HT soit 83 652,72 € TTC** et se décompose comme suit :

- Montant initial du marché : 66 705,60 € HT
- **Montant de l'avenant** : **3 005,00 € HT**
- Nouveau montant du marché : 69 710,60 € HT soit 83 652,72 € TTC

-Signature d'un bail professionnel pour un local situé dans la maison médicale, résidence « Le Flamant », 1 Ter rue des Anglais avec Madame WACHEUX Séverine, dans le cadre son activité professionnelle de sophrologue avec un loyer mensuel de 229 euros auquel s'ajoutent 72 euros par mois pour les charges, à compter du 15 août 2024 pour une durée de 6 ans.

- Signature d'un bail commercial pour le local situé 21 rue du 5 Novembre avec Monsieur LOCQUENEUX Thomas dans le cadre son activité professionnelle de « boucherie, charcuterie, traiteur » pour une durée de 9 ans à compter du 15 août 2024 avec un loyer mensuel hors charges de 1 200 euros.

- Suppression de 4 régies de recettes à savoir « Recettes buvette et alimentation », « photocopies », « sorties des jeunes » et « halte garderie » à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, ces régies n'ayant plus d'activités depuis plus de 2 ans.

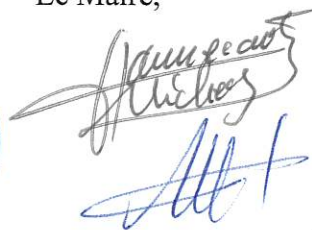
**Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de ses réponses suite aux questions posées par les élus de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au présent PV).**

La séance est levée à 22h45

Le 27 septembre 2024  
Le Maire,

Le secrétaire de séance





Les conseillers municipaux



**question conseil municipal**

"oslocation" <christophe.sculfort@wanadoo.fr>

21 septembre 2024 13:28

À: "Bernard CARPENTIER" <bernard.carpentier@berlaimont.fr>, "Brigitte DEBIONNE" <brigitte.debionne59@gmail.com>, "Christine CAILLEAUX" <c.cailleaux210907@free.fr>, "Christophe SCULFORT" <christophe.sculfort@wanadoo.fr>, "Christophe SQUELART" <christophe.squelart@bbox.fr>, "Daniel GRIERE" <daniel.griere@orange.fr>, "Delphine JOSSERAND" <delphine59620@yahoo.fr>, "Francine FOSTIER" <francine.foستier@berlaimont.fr>, "Francine FOSTIER" <francine59145@gmail.com>, "Françoise HANNAPPE" <francoisehannappe@sfr.fr>, "Françoise ROUSIES" <francoise.rousies@hotmail.fr>, "herbinalain" <herbinalain@gmail.com>, "Jean-Luc godin59" <jean-luc.godin59@orange.fr>, "LEGRAND pascal" <legrand.pascal59145@gmail.com>, "mairie berlaimont" <mairie.berlaimont@wanadoo.fr>, "Marie Christine DOCTOBRE" <christinedoctobre@orange.fr>, "Marie Christine DOCTOBRE" <christine.doctobre@berlaimont.fr>, "Marie-Claude LABOUREUR" <marie-claude.laboureur@orange.fr>, "Marie-Fernande BAUDRY" <b.baudry@sfr.fr>, "Mélanie GROULT" <stellanael@gmail.com>, "Michel Hannecart" <michel.hannecart@orange.fr>, "Nathalie BAYART" <nathalie.bayart@neuf.fr>, "Paul-Henri ROLAND" <paul-henri.roland@sfr.fr>, "Sébastien BOUCHEZ" <bouchezsebastien@orange.fr>, "Serge LALLEMAND" <sergpat@orange.fr>, "Serge MARIE" <francois.marco@wanadoo.fr>, "Séverine DELVALLEE" <severine.gobert@hotmail.fr>, "valery59vv" <valery59vv@hotmail.com>, "lepretre celine" <dgs@berlaimont.fr>

Monsieur le Maire,

Je souhaite que nous débattions du point suivant lors du conseil municipal du lundi 23 septembre 2024.

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2024, nous avons évoqué les travaux de mise en conformité des réseaux d'eau par Suez qui devaient durer quelques semaines et impacter au minimum les riverains et les commerçants.

Aujourd'hui, la Grand Rue côté impair est toujours en chantier, les trottoirs et les bordures ont partiellement disparu et il reste le côté pair à faire.

Pouvez-vous nous donner le calendrier des interventions prévues dans cette rue.

La dernière commission d'aménagement de la ville a eu lieu le 15 mai 2023. Je pense qu'il serait temps de présenter le projet retenu au conseil municipal, de connaître le calendrier retenu et le coût de cet aménagement.

**Je vous remercie d'annexer ce document ainsi que votre réponse au procès-verbal et au compte rendu dudit conseil.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Berlaimont, le 20 septembre 2024.

**Christophe SCULFORT**

**Conseiller municipal**



## questions pour le conseil municipal du 23 septembre 2024

---

c.cailleaux210907@free.fr

18 septembre 2024 17:59

À: "michel hannecart" <michel.hannecart@orange.fr>

CC: "lepretre céline" <dgs@berlaimont.fr>, "Françoise Rousles" <francoise.rousles@hotmail.fr>

---

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous les questions que nous souhaitons poser pour le prochain conseil municipal du 23 septembre 2024.

1) **Travaux de la grand rue** : nous souhaitons avoir des informations sur le déroulé des travaux a savoir :

- précisions sur les prochains travaux a venir, le calendrier prévisionnel d'exécution , le montant des travaux et les coûts à charge pour la commune et les financements demandés ?

2) **Nouvelle cité près du cimetière** : Les colonnes enterrées sont-elles installées ? leurs prix et le coût à charge de la commune ?

Bien cordialement

Mme Cailleaux Christine  
Mme Rousles Françoise

Liste « Bien Vivre Ensemble à Berlaimont »

Réunion de conseil du Lundi 23 Septembre 2024.

Questions à Mr Le Maire :

- Sur la parcelle A 453 sis à Berlaimont (rue Louis Duboc), une antenne de téléphonie a été installée, y a-t-il eu un permis de construire demandé ? Quelle est la distance minimum entre des maisons d'habitation et une telle installation ?

- Quand la cantine de l'école de Mormal, sera-t-elle en service ? Il nous serait agréable de la visiter avant cette mise en service.

- Les travaux de la Grand Rue sont commencés, à notre connaissance la commission d'aménagement de la ville n'a plus été réunie. Qu'en est-il de :

- du projet de poubelles enterrées.

- la démolition des deux maisons n°17 et 19 appartenant à la ville afin d'aménager le parking.

- du respect de l'arrêté de stationnement, pourquoi les amendes de stationnement ne sont-elles pas du même montant données par ASVP 35€, par la Police 135€.

- Quel est le résultat du diagnostic fait dans le magasin de fleur, de quel champignon s'agit-il ?

## Conseil Municipal du 23 Septembre 2024

### Réponses aux questions.

#### Mmes ROUSIES et CAILLEAUX

#### **- Travaux Grand Rue**

Les travaux d'aménagements comprennent :

- Réduction de la largeur de voirie, identique à la rue du 5 novembre, avec nouveau revêtement en fin de travaux.
- Nouveaux trottoirs avec emplacements de parking
- Nouveaux candélabres dans le style de la rue du 5 novembre.
- Enfouissement partiel des réseaux électriques et téléphoniques, ou installation en façade.
- Contrôle des réseaux EP et EU par la CAMVS avec si besoin réfection et mise aux normes des raccordements de chaque habitation.
- Végétalisation partielle.

Etude en cours pour la faisabilité d'installer des bennes enterrées dans 2 zones en fonction des réseaux existants

Le projet a été présenté à la commission « Aménagement de la ville », le 15 mai 2023.

Les travaux programmés par la commune seront réalisés en 2025 et les travaux sur les réseaux EP et EU et eau potable seront réalisés en 2024.

Le chiffrage définitif est en cours, nous attendons le coût des bennes enterrées.

Les financements seront faits par la CAMVS, le Département, le SEAA et la Commune.

#### **-Lotissement Chapelle saint Michel**

Il est prévu au PC : 2 zones de bennes enterrées qui ne sont pas réalisées .

Le chiffrage est en cours à la CAMVS.

Le financement sera de 25 % pour le lotisseur, de 50 % pour la CAMVS et de 25 % pour la commune.

**M. MARIE****-Antenne téléphonique Rue Duboc.**

Nous avons reçu la demande de DP de Free Mobile, le 27 mars 2023, transmise à la CAMVS pour l'instruction.

Le dossier nous est revenu avec un avis favorable, il a été signé le 26 avril 2023.

Le projet a été déclaré à ANFR, Free confirme que le champ électrique maximum produit sera inférieur au décret n° 2002-757 du 3 mai 2002.

Il n'existe pas d'établissement scolaire, de crèche, et d'établissement de soins situés à moins de 100 m de l'antenne.

**-Restaurant scolaire.**

La réception des travaux est prévue le 25 septembre 2024. Le mobilier (tables et chaises) sera livré et installé le 26 septembre 2024, et le mobilier du self, le 4 octobre 2024.

La commission de sécurité du SDIS est programmée pour le 18 octobre 2024 pour une commission plénière le 23 octobre 2024 en Sous-Préfecture.

Avec un avis favorable, l'ouverture sous forme de self en livraison chaude, est prévue pour la rentrée des vacances de la Toussaint, le 4 novembre 2024.

Il sera possible d'organiser une visite avec le Conseil municipal.

**-Travaux Grand Rue.**

Le projet a déjà été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

A l'issue de cette commission, la possibilité de prévoir des poubelles centralisées enterrées avait été évoqué suite aux difficultés pour certaines maisons de rentrer les poubelles. L'étude de faisabilité est traitée par la CAMVS, En fonction du nombre de logements possibles dans la rue, il est prévu 2 zones de centralisation de poubelles enterrées.

L'étude sera envoyée à notre Bureau d'Etudes AGECl qui a en charge le projet des travaux. Il implantera ces 2 zones en fonction des réseaux existants. Ces installations supprimeront quelques places de stationnement.

Le projet définitif sera représenté à la commission « Aménagement de la ville » avant présentation aux habitants de la zone.

La démolition des 2 maisons sera prise en compte en option par le Bureau d'Etudes.

### **Procès-verbaux**

La réglementation prévoit une amende de 135 € pour un stationnement sur un trottoir, c'est ce qui est appliqué par la police.

Notre ASVP est équipé d'un terminal qui déclenche le montant de l'amende, qui peut être de 35 ou 135 €, en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction commise.

### **Magasin de fleuriste.**

Un expert est passé le 18 septembre dernier. Un prélèvement a été effectué pour faire des analyses qui permettront de connaître le champignon et sa provenance, ainsi que son traitement pour l'élimination.

### **M. SCULFORT**

### **-Travaux des eaux**

Le gestionnaire Suez du réseau d'eau potable avait programmé le remplacement de la conduite principale, installée côté impair, depuis la rue de l'Eglise jusqu'au carrefour des Notaires.

Une réunion de programmation ayant eu lieu en début d'année entre les différents prestataires (Suez, CAMVS, Bureau d'Etudes AGECl et Commune) pour les travaux à réaliser en 2025.

Pour minimiser les désagréments des riverains et de la circulation, certains travaux ont été anticipés et réalisés en 2024, permettant la circulation et l'accès aux commerces. A savoir : le remplacement de la conduite d'eau potable (réalisée a ce jour), poursuivie ensuite par les nouveaux branchements individuels des habitations.

Il a également été décidé de ne pas remettre en place les bordures de trottoir (puisqu'elles seront enlevées en 2025), afin de créer un fil d'eau, en accord avec Suez et la CAMVS, un fil d'eau sera réalisé, de forme incurvée en macadam.

Les bordures du côté pair resteront en place jusqu'à la réalisation des travaux des trottoirs prévue en 2025.